



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION GUYANE

Direction de l'Environnement, de
l'Aménagement et du Logement

Service Risques, Énergie, Mines et
Déchets

Unité procédures et réglementation

ARRETE N° 2015002-0004 DEAL du 2 janvier 2015

Modifiant l'arrêté n° 2127/DEAL du 27 novembre 2013 portant composition de la formation spécialisée « insalubrité » du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST)

**Préfet de la région Guyane,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code de la santé publique et notamment l'article R 1416-1 à R 1416-6 ;

Vu la loi n° 46-451 du 19 mars 1946 érigeant en départements la Guadeloupe, la Martinique, la Guyane française et La Réunion ;

Vu le décret n° 47-1018 du 9 juin 1947, relatif à l'organisation départementale et à l'institution préfectorale dans les nouveaux départements ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006, relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;

Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006, relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu l'arrêté n° 2145/2D/2B/ENV du 21 septembre 2006, portant création du CODERST, la composition de la formation spécialisée « insalubrité » du Conseil départemental de l'Environnement, des Risques Sanitaires et Technologiques,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé (ARS) ;

Vu le décret n° 2010-1582 du 17 décembre 2010, relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans les départements et régions d'outre-mer, à Mayotte et à Saint-Pierre-et-Miquelon ;

Vu le décret du 5 juin 2013 portant nomination de Monsieur Eric SPITZ, en qualité de préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane ;

Vu le décret du 19 juillet 2013 portant nomination de Monsieur Thierry BONNET, sous-préfet hors classe en qualité de secrétaire général de la préfecture de la Guyane ;

Vu le décret n° 2011-833 du 12 juillet 2011 fixant la liste des instances consultatives ayant vocation à examiner les politiques d'environnement et de développement durable ;

Vu l'arrêté n° 1203/DEAL du 11 juillet 2013 portant renouvellement du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) ;

Vu l'arrêté n° 2127/DEAL du 27 novembre 2013 portant composition de la formation spécialisée « insalubrité » du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) ;

Vu l'arrêté n°2014 134-0008 du 14 mai 2014, modifiant l'arrêté n° 2127/DEAL du 27 novembre 2013 portant composition de la formation spécialisée « insalubrité » du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) ;

Vu le courriel du 28 octobre 2014 par lequel l'Agence Régionale de Santé, nous informe du remplacement du DR CORDONNIER par le DR Véronique PAVEC ;

Vu le courrier du président de l'association des Maires de Guyane en date 9 décembre 2014 désignant les représentants de l'association au Coderst ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Guyane ;

ARRÊTE :

Article 1 : L'arrêté n° 2127/DEAL du 27 novembre 2013 portant composition de la formation spécialisée « insalubrité » du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) est modifié comme suit :

Représentants des collectivités territoriales

Communes

- **M. David RICHE, maire de la commune de Roura, titulaire ;**
- **M. Jean-Claude MADELEINE, maire de la commune de Sinnamary, suppléant.**

Experts santé

- **DR Véronique PAVEC, titulaire ;**
- **Dr Anne-Marie Mc KENZIE suppléante.**

Article 2 : Le reste sans changement.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cayenne, dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement sont chargés, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Guyane.

Pour le Préfet,

Pour le Préfet
La Secrétaire Générale Adjointe

Laurence BEGUIN